

**Engagements pris par le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Moselle devant les représentants des organisations syndicales à la suite de l'expression d'inquiétudes quant aux réformes en cours au sein de l'établissement**

A la suite d'un mouvement social traduisant une incompréhension sur des sujets en cours de discussion, des inquiétudes vis-à-vis des réformes envisagées et une certaine impatience quant aux réformes attendues, notamment en matière de temps de travail et plus largement d'effectifs de sapeurs-pompiers professionnels en Moselle, le Président du Conseil d'Administration a tenu à réaffirmer plusieurs points aux représentants du personnel lors des rencontres qu'il a eues avec eux. **Afin que les affirmations discutées ne souffrent d'aucun doute quant à leur mise en œuvre**, ce dernier a tenu à les formaliser par plusieurs **engagements solennels** partagés avec les représentants des organisations syndicales, tout en confirmant la teneur des orientations formulées dans le relevé de conclusion du 1<sup>er</sup> juin.

**Engagement numéro 1 : Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des risques**

Le SDACR est en cours de réalisation. Ce schéma, qui jusqu'à présent était une référence dans la mise en œuvre de nos politiques, date de 1999 et n'a jamais été actualisé. Ce document constitue le socle de toutes les décisions et de tous les plans déclinés qui permettront à la direction du SDIS de conduire le cap que la gouvernance lui aura fixé. Il est donc essentiel que le SDACR soit élaboré en toute **transparence** avec le souci de **l'information** et **d'une cohérence territoriale**.

- Un comité de suivi impliquant élus, représentants du personnel professionnel et volontaires, officiers et sous-officiers, personnels administratifs et techniques sera mis en place ;
- Le comité sera installé et présidé par le président. Il aura pour objectifs de partager les éléments de diagnostic et les solutions proposées dans la future organisation de la réponse opérationnelle sur le département ;
- Des **personnels sapeurs-pompiers** seront **inclus au sein des groupes de travail** chargé d'élaborer des propositions de couvertures opérationnelles.

L'**agenda** de réalisation du SDACR doit être **efficace** et nous apporter des axes de réponses dès la fin de cette année. L'agenda fixé prévoit :

- Le **diagnostic**, dont les éléments doivent être établis d'ici le mois de **juillet**, sera partagé en matière de risque, des effectifs, des bâtiments, des matériels et des équipements dès le début du mois de septembre ;
- la **proposition des solutions de couverture opérationnelle** sera présentée dès le mois d'**octobre** ;
- le document du **SDACR** sera présenté au conseil d'administration de la **fin de l'année 2017** afin que la déclinaison en plans de recrutement, d'infrastructures, de formation, de matériels et d'équipements puisse débiter au plus tôt.

### Engagement numéro 2 : Les effectifs

**Un besoin d'effectifs a été exprimé. Nul ne sait quel est le volume nécessaire** et nous nous trouvons toujours tenus par un plan de recrutement de 30 sapeurs-pompiers professionnels que le SDIS applique suite au protocole social de 2014 signé par toutes les organisations syndicales. Le SDIS est même allé au-delà en créant 18 postes de personnels administratifs et techniques permettant de renforcer, par effet indirect de leur affectation, les centres par 6 sapeurs-pompiers professionnels supplémentaires en plus des 30 prévus.

- Le SDACR fera apparaître dès la fin de l'année les besoins en effectifs et permettra, **dès 2018**, de s'inscrire sur un **nouveau plan de recrutement départemental** ;
- La **fin des logements**, qui devrait intervenir au **1<sup>er</sup> janvier 2019**, permettra de faire des **économies qui seront utilisées pour compenser la perte du potentiel opérationnel généré par les personnels qui étaient jusqu'à présent logés** ;
- La sollicitation des personnels en qualité de sapeur-pompier volontaire passe par le **maintien** et un meilleur **encadrement des gardes postées** effectuées par les personnels en double statut et par les SPV. Ceci sera **clarifié d'ici la fin de l'année 2017** ;
- Le **remplacement des personnels qui partent en retraite** est confirmé ;
- L'agglomération Messine, afin que les personnels puissent bénéficier de leurs congés, et dans l'attente de recrutements supplémentaires en cours, se verra renforcée pendant les 2 mois d'été par des personnels SPV qui seront recrutés par le biais de contrats de travail.



### Engagement numéro 3 : Modalités relatives au temps de travail

Le dossier consiste en l'instauration du même **règlement unique et opposable** à tous au sein de l'ensemble du corps départemental. Au-delà de l'obligation réglementaire, il permet **d'encadrer, d'harmoniser et de partager les règles** au sein du SDIS. Il impose également de respecter les textes nationaux en la matière.

- La prise en compte des règles nationales se fera au plus tôt, notamment concernant la recherche du **respect du 48h hebdomadaires**. Pour 2018, la règle sera prise en compte dans le cadre de la mise en place du planning prévisionnel annuel des personnels réalisé dans les centres ;
- Une expérimentation débutera **dès le mois de septembre** jusqu'à la fin du mois de décembre afin que les personnels de 6 centres passent **d'un régime de travail de 8h en 12h avec pour perspective une évaluation et en fonction des résultats de celle-ci une pérennisation de ce changement avec la mise en place du règlement départemental au 1<sup>er</sup> janvier 2018** ;
- Le **règlement relatif aux modalités du temps de travail** sera présenté au prochain CT et **arrêté d'ici la fin de l'année** ;

### Engagement numéro 4 : Respecter des engagements du président sur la rétroactivité du régime indemnitaire des agents

L'application de la délibération départementale sur le régime indemnitaire sera respectée conformément aux engagements du président.

- Rétroactivité de la suppression des abattements pour congés maternité de l'IAT pour les personnels féminins concernés depuis 2013
- Rétroactivité de l'attribution des primes de responsabilité des personnels du CTA-CODIS à la date du 1<sup>er</sup> février 2016 (date d'entrée en vigueur du décret)

### Engagement numéro 5 : L'évaluation du protocole de 2014

La clause de revoyure relative au protocole d'accords sociaux de 2014 relatif à la mise en œuvre de la filière SPP, fera l'objet d'une évaluation en 2017.

- Le protocole sera évalué dès le deuxième semestre 2017 conformément à la clause de revoyure qui était prévue.

Le président du Conseil  
d'Administration





Patrick WEITEN

F.S.

D.K.

LD

BF

<p>Pour le SNSPP-FO :</p> <p>Blais Frédéric</p> 	<p>Pour le SA-SPP :</p> <p>LT KRETINIEN</p> 
<p>Pour Avenir Secours :</p> <p>Fredéric SYSTH</p> 	<p>Pour la CFDT :</p> <p>DAUBS Kevin</p> 
<p>Pour la CGT :</p>	